



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

CAHIER DES CHARGES EN VUE DE L'INSTALLATION DE FOOD TRUCKS

SUR LA COMMUNE DE VEYRIER-DU-LAC

ANNEE 2025

I. CONTEXTE GENERAL

Afin d'apporter une offre de restauration diversifiée à l'année, durant la saison estivale mais également lors d'évènements, la commune de Veyrier-du-Lac lance un appel à manifestation d'intérêt. Le présent cahier des charges précise l'objet, les conditions de mises à disposition du domaine public et le processus de sélection.

La collectivité souhaite que l'offre proposée soit diversifiée, complémentaire à l'offre existante, accessible, qualitative et respectueuse de l'environnement.

Les candidatures déposées devront veiller à répondre à ces attentes. La commune pourra assurer une partie de la communication mais le candidat, notamment pour les sites du parking de la Poste et du belvédère de la Mairie, devra être en mesure de promouvoir son offre.

II. CONDITIONS DES MISES A DISPOSITION

a. Site du parking de la Poste

- **Emplacement proposé et conditions d'occupation**
L'emplacement défini pour l'accueil du véhicule est le parking de la Poste. L'emplacement précis est défini avec les agents de la police municipale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas entraver la circulation des véhicules et des piétons. Les dimensions maximales du véhicule sont de 7 mètres de long.
 - **Mobilier / Signalétique** : Le bénéficiaire ne pourra pas installer de mobilier (tables, chaises, parasols...). Concernant la signalétique, des chevalets lestés sont autorisés. Leur nombre et emplacement sera déterminé en concertation avec la police municipale.
 - **Réseaux** : Cet emplacement est équipé d'un branchement électrique (sans facturation de la consommation) mais n'a aucun accès aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
 - **Gestion des déchets et hygiène** : Le preneur s'engage à maintenir les lieux en bon état de propreté et à gérer l'ensemble des déchets générés par son activité. A cet effet, il lui est demandé de ne pas utiliser les poubelles présentes sur le site mais de repartir avec les déchets (ou d'utiliser les containers de tri sélectifs situés à

proximité). Le bénéficiaire s'engage à apporter les moyens humains et techniques nécessaires au respect des normes d'hygiène et de traçabilité des produits.

- Offre et nombre de foodtrucks souhaités (en alternance)
 - Restauration salée et/ou sucrée et boissons
 - Food-truck « boissons chaudes (thé / café...) » les vendredis matin, jour de marché alimentaire
 - Plusieurs foodtrucks seront sélectionnés afin de couvrir les jours de présence

- Période d'exploitation
 - Présence souhaitée du 1^{er} septembre au 31 décembre ⁽¹⁾
 - Fréquence : Alternance entre les différents candidats tous les jours de la semaine et le week-end. Afin d'offrir une offre diversifiée, les prestataires occuperont l'emplacement des jours distincts (la commune établira le planning des présences, toutefois les candidats peuvent indiquer dans leur dossier de candidature les jours de présence souhaités)
 - Horaires d'ouverture : de 11h à 21h avec possibilité d'être présent dès 9h et jusqu'à 23h

(1) Pour le site du parking de la poste, les candidatures seront valables pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025. Les prestataires actuels étant reconduits par convention jusqu'au 31 août 2025.

b. Site du Belvédère de la Mairie

- Emplacement proposé et conditions d'occupation

L'emplacement défini pour l'accueil du véhicule est le parking de la Mairie, côté Lac. Le bénéficiaire s'engage à ne pas entraver la circulation des véhicules et des piétons. Les dimensions maximales du véhicule sont : 6 mètres de long.

 - Mobilier / Signalétique: Le bénéficiaire devra disposer de son propre mobilier (tables, chaises, parasols...), l'emplacement de la terrasse est d'environ 10 m². Concernant la signalétique, des chevalets lestés sont autorisés. Leur emplacement et nombre sera déterminé en concertation avec la commune.
 - Réseaux: Cet emplacement est équipé d'un branchement électrique (sans facturation de la consommation) mais n'a aucun accès aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
 - Gestion des déchets et hygiène : Le preneur s'engage à maintenir les lieux en bon état de propreté et à gérer l'ensemble des déchets générés par son activité. A cet effet, il lui est demandé de ne pas utiliser les poubelles présentes sur le site mais de repartir avec les déchets (ou d'utiliser les containers de tri sélectifs situés à proximité). Le bénéficiaire s'engage à apporter les moyens humains et techniques nécessaires au respect des normes d'hygiène et de traçabilité des produits.

- Offre et nombre de foodtrucks souhaités
 - Restauration salée, sucrée et boissons
 - Formule petit déjeuner / café possible
 - 2 foodtrucks afin d'alterner les jours de présence
- Période d'exploitation
 - Présence souhaitée de mai à octobre, présence obligatoire du 1^{er} juin au 31 août
 - Fréquence : tous les jours de la semaine et le week-end. Afin d'offrir une offre diversifiée, les prestataires occuperont l'emplacement des jours distincts (la commune établira le planning des présences, toutefois les candidats peuvent indiquer dans leur dossier de candidature les jours de présence souhaités)
 - Horaires d'ouverture : de 11h à 21h avec possibilité d'être présent dès 9h et jusqu'à 23h

c. Site de la presqu'île

- Emplacement proposé et conditions d'occupation

L'emplacement défini pour l'accueil du véhicule est route d'Annecy, sur la presqu'île de Chavoires. Le bénéficiaire s'engage à ne pas entraver la circulation des piétons. Les dimensions maximales du véhicule sont : 6 mètres de long.

 - Mobilier / Signalétique: Le bénéficiaire devra disposer de son propre mobilier, seules deux tables de petite dimension et quatre chaises sont autorisées. Un panneau publicitaire de taille raisonnable destiné à l'information de la clientèle pourra être autorisé.
 - Réseaux: Cet emplacement est équipé d'un branchement électrique (sans facturation de la consommation) mais n'a aucun accès aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
 - Gestion des déchets et hygiène: Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux en bon état de propreté et à gérer l'ensemble des déchets générés par son activité. Aucune souillure anormale de la voie publique ne sera tolérée. Les rejets ou écoulements dans le réseau d'eau pluviale sont interdits. Le bénéficiaire s'engage à apporter les moyens humains et techniques nécessaires au respect des normes d'hygiène et de traçabilité des produits.
- Offre et nombre de foodtrucks souhaités
 - Glaces, crêpes, gaufres et boissons sans alcool
 - 1 foodtruck
- Période d'exploitation
 - Présence souhaitée de mai à septembre, présence obligatoire du 1^{er} juin au 31 août
 - Fréquence : le samedi et le dimanche et au moins un autre jour fixe par semaine (possibilité d'être présent tous les jours)

- Horaires d'ouverture : en journée de 10h à 21h avec possibilité d'être présent dès 9h et jusqu'à 22h

d. Festival Plages en Scène (au Plant)

- Emplacement proposé et conditions d'occupation
L'emplacement défini pour l'accueil des véhicules est au parking du Plant. Les dimensions maximales du véhicule sont : 7 mètres de long
 - Mobilier / Signalétique : Le bénéficiaire pourra installer du mobilier (tables, chaises, parasols...) en accord avec la commune. Pas de signalétique autorisée de type chevalet, oriflamme... Le mobilier principal du site sera installé par la commune.
 - Réseaux : Les emplacements sont équipés d'un branchement électrique (sans facturation de la consommation) mais n'ont aucun accès aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
 - Gestion des déchets et hygiène : Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux en bon état de propreté et à gérer l'ensemble des déchets générés par son activité. Aucune souillure anormale de la voie publique ne sera tolérée. Les rejets ou écoulements dans le réseau d'eau pluviale sont interdits. Le bénéficiaire s'engage à apporter les moyens humains et techniques nécessaires au respect des normes d'hygiène et de traçabilité des produits.
- Offre et nombre de foodtrucks souhaités
 - Restauration (salée et/ou sucrée)
 - Buvette
 - 4 foodtrucks maximum pour le salé, 2 foodtrucks maximum pour le sucré, 2 foodtrucks maximum pour la buvette
- Période d'exploitation
 - Le week-end des 28 et 29 juin 2025 (journées + soirées)
 - Le mardi, du 1^{er} juillet au 26 août 2005 (18h à 22h30)

e. Site du Tennis Club

- Emplacement proposé et conditions d'occupation
L'emplacement défini pour l'accueil du véhicule est 1 route des tennis. L'emplacement précis reste à définir. Les dimensions maximales du véhicule sont : 5 mètres de long.
 - Mobilier / Signalétique : Vente à emporter uniquement. Le bénéficiaire ne pourra pas installer de mobilier (tables, chaises, parasols...). Concernant la signalétique, des chevalets lestés sont autorisés. Leur nombre et emplacement sera déterminé en concertation avec la police municipale.
 - Réseaux : Cet emplacement est équipé d'un branchement électrique 220 V - pas de triphasé (sans facturation de la consommation) mais n'a aucun accès aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

- Gestion des déchets et hygiène : Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux en bon état de propreté et à gérer l'ensemble des déchets générés par son activité. Aucune souillure anormale de la voie publique ne sera tolérée. Les rejets ou écoulements dans le réseau d'eau pluviale sont interdits. Le bénéficiaire s'engage à apporter les moyens humains et techniques nécessaires au respect des normes d'hygiène et de traçabilité des produits.
- Offre et nombre de foodtrucks souhaités
 - 1 foodtruck, salé, sucré, boissons avec ou sans alcool
- Période d'exploitation
 - Présence souhaitée de mai à fin septembre, présence obligatoire du 1^{er} mai au 31 août
 - Fréquence : possibilité d'être présent tous les jours – Planning à définir avec la mairie.
 - Horaires d'ouverture : en journée de 10h à 21h avec possibilité d'être présent dès 9h et jusqu'à 22h30

f. Festivités de la fête nationale : lundi 14 juillet 2025

- Emplacement proposé et conditions d'occupation

L'emplacement défini pour l'accueil des véhicules est le belvédère de la mairie. Les dimensions maximales du véhicule sont : 6 mètres de long.

 - Mobilier / Signalétique : Le bénéficiaire pourra installer du mobilier (tables, chaises, parasols...) en accord avec la commune. Pas de signalétique autorisée de type chevalet, oriflamme... Le mobilier principal du site sera installé par la commune.
 - Réseaux : Les emplacements sont équipés d'un branchement électrique (sans facturation de la consommation) mais n'ont aucun accès aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
 - Gestion des déchets et hygiène : Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux en bon état de propreté et à gérer l'ensemble des déchets générés par son activité. Aucune souillure anormale de la voie publique ne sera tolérée. Les rejets ou écoulements dans le réseau d'eau pluviale sont interdits. Le bénéficiaire s'engage à apporter les moyens humains et techniques nécessaires au respect des normes d'hygiène et de traçabilité des produits.
- Offre et nombre de foodtrucks souhaités
 - Restauration (salée et/ou sucrée)
 - Buvette
 - 3 foodtrucks maximum pour le salé, 1 foodtruck maximum pour le sucré, 1 foodtruck maximum pour la buvette
- Période d'exploitation
 - Soirée du lundi 14 juillet 2025

III. MODALITES CONTRACTUELLES ET FINANCIERES

a. Durée et redevance

Les conventions d'occupation temporaire sont établies pour les durées mentionnées à l'article II. *Conditions des mises à disposition*, en fonction des sites et évènements.

En cas de non-respect des engagements figurant dans le présent cahier des charges ainsi que dans les conventions et arrêtés, une mise en demeure sera adressée au bénéficiaire. En l'absence de prise en compte de cette mise en demeure, la commune pourra résilier la convention, sans que le bénéficiaire ne puisse réclamer aucune indemnité compensatrice.

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public, et conformément aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, chaque occupant devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé par délibération du conseil municipal qui sera fonction de la superficie de l'emplacement (véhicule et terrasse le cas échéant).

Le paiement s'effectuera à la fin des périodes ou au trimestre ; les échéances seront fixées par convention avec chacun des bénéficiaires. Les jours d'absence, sauf accord exprès de la commune, seront dus.

Les tarifs actuels sont consultables sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.veyrier-du-lac.fr/index.php/tarifs-communaux/>

b. Régularité de la présence sur site

L'absence de service rendu par le bénéficiaire de la convention pendant plus de trois jours consécutifs ou non, sauf accord exprès de la commune, vaudra implicitement renonciation au bénéfice de la convention d'occupation. Le bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité compensatrice.

IV. PROCESSUS DE SELECTION

a. Déroutement

La commune de Veyrier-du-Lac « organise librement une sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester » conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Un affichage en mairie est effectué durant toute la période (du 24 janvier au 21 février 2025) Le présent appel est disponible au format numérique sur le site Internet de la commune (www.veyrierdulac.fr). Il sera également transmis par courriel sur simple demande.

Les dossiers de candidature sont à transmettre au plus tard le 21 février 2025 à 12h00.

Les dossiers complets seront étudiés, sur la base des critères explicités ci-après, par un groupe de travail composé d'élus, des compléments d'informations pourront éventuellement être demandés aux candidats.

Les candidats peuvent postuler pour un ou plusieurs sites et/ou emplacements.

Les candidats retenus seront contactés individuellement pour valider les modalités d'installation et procéder à la signature des conventions d'occupation du domaine public.

Les candidats non retenus seront informés par courrier.

Si l'AMI se révèle infructueux, en totalité ou partiellement, la commune se réserve le droit de délivrer une autorisation de gré à gré en application du 3° de l'article L2122-1-3 du Code de la propriété des personnes publiques.

b. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter :

- Le présent cahier des charges paraphé, daté et signé
- Le dossier de candidature complété
- Extrait Kbis
- Carte de commerçant ambulant
- Attestation de formation en matière d'hygiène alimentaire
- Attestation d'assurance pour l'activité et pour le véhicule
- Photos du véhicule (intérieur et extérieur)
- Permis d'exploitation et licence(s)

Les dossiers sont à transmettre au plus tard le 21 février 2025 à 12h00 à la mairie de Veyrier-du-Lac :

- En version papier à l'adresse suivante : Mairie – 7 place du Dr Charles Mérieux – 74290 Veyrier-du-Lac
- En version numérique à l'adresse suivante : gpe@veyrier-du-lac.fr

c. Critères de sélection

- Gamme tarifaire proposée (noté sur 30)
- Type de plats proposés (noté sur 30)
- Mode d'approvisionnement des denrées (local, bio, de saison...) (noté sur 20)
- Esthétique camion/propreté (noté sur 20)

- les dimensions du véhicule en fonction du lieu doivent être respectées. A défaut, la candidature ne sera pas retenue.

- les véhicules fonctionnant sur groupe électrogène ne sont pas autorisés.

d. Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter les services de la mairie de Veyrier-du-Lac : par téléphone au 04 50 60 10 13 - Par courriel à l'adresse : gpe@veyrier-du-lac.fr